



Conseil des Ministres de la Santé

Projet de Texte Juridique

**Pour un pacte éthique européen de la recherche sur le vivant, le génome et les modifications génétiques ?**

## ACTE JURIDIQUE SANTÉ

### ***“Pour un pacte éthique européen de la recherche sur le vivant, le génome et les modifications génétiques”***

#### **CONTEXTE DE LA PROPOSITION**

Proposons un pacte éthique européen de la recherche sur le vivant, le génome, les modifications génétiques, et les crises sanitaires, avec pour objectif de contribuer à l’acquisition et à la mise en commun de connaissances qui respectent une exigence de loyauté, d’intégrité, de justice et de non-discrimination.

#### **SECTION 1: Pour une position commune sur les modifications génétiques en Europe.**

*ARTICLE 1:* Les États membres s’engagent à interdire les modifications génétiques sur l’être humain selon l’éthique commune à tous, ainsi que le clonage humain.

*ARTICLE 2:* Les États membres s’engagent à autoriser ce que l’on nomme «transgénèse». Dans l’objectif de ajouter un nouveau gène à un organisme entier (plante ou animal), voire à remplacer un gène par un autre pour que certaines plantes génétiquement modifiées puissent résister à certaines maladies, se trouver protégées de certains insectes, se développer dans des conditions de sécheresse ou de froid, ou améliorer le rendement des cultures sans avoir recours à des produits chimiques.

*ARTICLE 3:* Chaque État membre s’engage à sensibiliser à travers diverses campagnes ses populations au sujet des modifications génétiques et ses dangers. Ses campagnes seront financées à l’aide d’un fond européen.

#### **SECTION 2: Pour une recherche sur le vivant responsable.**

*ARTICLE 1:* Les États membres s’engagent à limiter la manipulation du génome humain le plus possible.

*ARTICLE 2:* Les États membres s’engagent à interdire la constitution d’embryons humains à des fins de recherche

*ARTICLE 3:* Les États membres s’engagent à interdire de faire du corps humain une source de profit (Convention d’Oviedo).

*ARTICLE 4:* Les États membres s’engagent à suspendre toute recherche génétique (modifications, essais, ...) ayant pour cobayes des animaux.

### **SECTION 3: Pour une assistance médicale encadrée**

ARTICLE 1 : Les États membres s'engagent à autoriser la procréation médicalement assistée (la fécondation in vitro, l'insémination artificielle, le diagnostic préimplantatoire) à l'horizon 2025.

*ARTICLE 2:* Les États membres s'engagent à créer un cadre commun législatif sur l'assistance à la mort des individus (euthanasie), ainsi que de limiter la durée d'éventuels acharnements thérapeutiques à 3 mois, à l'horizon 2025.

### **SECTION 4: Pour une gestion européenne des crises sanitaires liées à des pandémies**

Article 1 : Après la création d'un Institut européen consacré à la recherche, les États membres s'engagent à créer un budget alloué à la recherche de vaccins et remèdes contre d'éventuelles maladies pandémiques.

Article 2 : Les États membres s'engagent à créer un règlement appliqué à l'Institut européen concernant la législation de la réalisation de tests médicaux sur l'humain.

### **Section 5: Surveillance Éthique**

Article 1 : Les États membres s'engagent à soutenir la création d'un comité éthique qui veillera au respect de l'ensemble de cette directive